

## 4050 - Il ramasse une somme d'argent dans la mosquée sacrée.

---

### question

Nous étions partis faire le pèlerinage, et pendant ma présence dans la mosquée sacrée, je suis tombé sur un porte monnaie qui contient une somme consistante d'argent. Que dois-je en faire, étant donné que la durée de mon séjour à La Mecque est courte ?

### la réponse favorite

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas au sujet des objets perdus retrouvés dans le sanctuaire (de La Mecque) : sont-ils assimilables aux autres trouvés sur le territoire profane et peuvent être possédés après une année d'annonce, ou ne doivent-ils jamais devenir la propriété de celui qui les a retrouvés ? Les uns pensent qu'on peut se les approprier compte tenu de la généralité des hadith. Les autres pensent le contraire et soutiennent qu'on doit continuer à les annoncer compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui ) au sujet de La Mecque sainte : « **Ses objets perdus ne peuvent être ramassés que pour être annoncés** ».

C'est cet avis qu'a choisi Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) car il dit : « **On ne peut en aucun cas se les approprier à cause de l'interdiction et il faut les annoncer pour toujours** » Ceci est apparemment conforme au hadith qui interdit leur possession.

Al- Mulakhkhas al-Fiqhi par Salih al-Fawzan, p. 150. Pour davantage de détails, se référer à la question n° 5049.

La question suivante a été posée à Cheikh Ibn Outhaymine : M'est-il permis de ramasser un objet perdu à La Sainte Mecque et l'amener chez moi pour l'annoncer

dans ma région, ou faut-il que je l'annonce aux portes des mosquées, dans les marchés de La Mecque ou ailleurs dans cette ville ?

Le Cheikh a répondu en ces termes : « Les objets perdus à La Mecque ont ceci de particulier qu'il n'est pas permis à personne de les ramasser, si ce n'est pas pour les annoncer ou les remettre au préposé à la garde de ces biens, en raison des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) : **« Ses objets perdus ne peuvent être ramassés que par celui qui veut les annoncer »**. La raison en est que si les objets perdus sont gardés au même endroits, leurs propriétaires peuvent y revenir les chercher. C'est pourquoi nous disons au frère : vous devriez faire les annonces à La Sainte Mecque, à l'endroit même où l'argent a été ramassé, dans ses environs, aux portes des mosquées et dans les lieux de rassemblement. Sinon, remettez-le aux responsables de la réception des objets retrouvés.